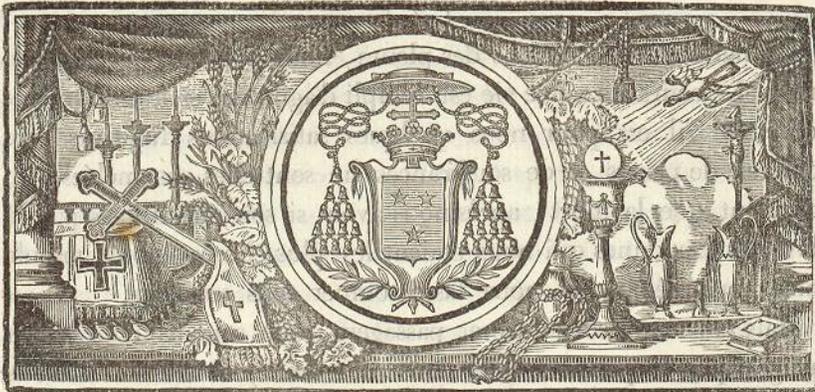


Rep. B. XIX
37 / 26



MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE
ET DE NARBONNE,

POUR LE JUBILÉ ACCORDÉ PAR NOTRE SAINT - PÈRE LE PAPE
GRÉGOIRE XVI.

Nous, PAUL-THÉRÈSE-DAVID D'ASTROS, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Toulouse et de Narbonne, Primat des Gaules, au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Parmi ses perfections infinies, celle que Dieu s'est plu davantage à nous manifester, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, et qui doit aussi exciter en nous une plus vive reconnaissance, c'est sa miséricorde.

Qu'est-ce que la miséricorde, sinon la charité compatissant aux misères d'autrui? Or, Dieu est charité, dit saint Jean, *Deus charitas est* (1), et nous sommes dans l'abyme le plus profond de la misère.

(1) Ép. saint Jean, chap. iv, v. 16.

En naissant nous versons des pleurs, nous poussons des gémissements. Le cours de notre vie est rempli d'agitation et semé d'amères douleurs. S'il est pour nous quelques satisfactions fugitives, de combien de peines et de souffrances ne sont-elles pas mêlées, en attendant que la mort, après nous avoir si souvent affligés par la perte des personnes qui nous étaient les plus chères, nous immole enfin nous-mêmes, et nous fasse tomber sous ses coups!

Mais ces maux corporels et passagers, que sont-ils auprès des ravages que le péché a faits dans nos âmes, et du sort affreux auquel nous étions destinés pour l'éternité?

Dieu, qui nous avait faits à son image, qui nous avait créés dans l'innocence et la sainteté, qui nous appelait à jouir dans le Ciel de son propre bonheur, nous a vus dans ce profond abyme de misère; il a eu pitié de nous, et a résolu de déployer en notre faveur toute l'immensité de sa miséricorde.

La Foi vous l'a appris, N. T. C. F., le Fils de l'Éternel s'est fait homme mortel comme nous; le Dieu trois fois Saint s'est revêtu de nos iniquités, l'innocent *a été mis au nombre des scélérats* (1); le souverain Seigneur de toutes choses a voulu subir l'infâme supplice des esclaves; enfin, le Créateur est mort pour sauver sa créature rebelle. A la pensée de ces prodiges incompréhensibles d'amour, pourrions-nous ne pas nous écrier avec l'Apôtre : *O profondeur des richesses de la sagesse et de la science de Dieu* (2)! et ne pas répéter sans fin avec le Prophète-Roi : Bénissez le Seigneur, parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle : *confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus* (3).

C'est à nous, N. T. C. F., à profiter avec actions de grâces des bienfaits innombrables de la bonté divine. *Quels supplices ne mériterions-nous pas, si nous négligions un si grand salut* (4)!

Cependant une infinité de chrétiens demeurent insensibles à ces

(1) Cum sceleratis reputatus est. (Izaïe, chap. LIII, v. 12).

(2) Ép. aux Rom., chap. XI, v. 33.

(3) Pseaum. cv, v. 1.

(4) Ép. aux Hébr., chap. II, v. 3.

miracles de l'amour divin. Combien même qui, aveuglés par l'esprit du siècle, ont perdu la foi en ces grandes vérités; et ceux en qui le Seigneur a conservé des sentimens de religion, sont-ils attentifs à correspondre aux grâces particulières qu'ils ont reçues? Hélas! tous tant que nous sommes, n'avons-nous pas à nous reprocher mille infidélités? Nos années, nos mois, nos jours, ne sont-ils pas marqués par nos chutes, et souvent par des chutes grièves? Oh! c'est ici que se manifeste surtout la grande miséricorde de notre Dieu, qui, après nous avoir pardonné tant de fois nos ingratitude, ne se lasse pas de nous inviter à revenir à lui, pour pouvoir nous accorder un nouveau pardon. Il sait combien grande est notre faiblesse, car *il connaît le limon dont nous sommes pétris* (1), et dans sa bonté, il a préparé un remède divin pour guérir nos maux. Il l'avait fait annoncer long-temps auparavant par son Prophète: En ce temps-là, dit Zacharie, il y aura une fontaine ouverte à tous les habitans de Jérusalem, où ils pourront aller se purifier de leurs péchés; *in illâ die erit fons patens domui David et habitantibus Jerusalem, in ablutionem peccatoris* (2).

Dieu ne se contente pas de nous ouvrir cette fontaine de salut; il nous envoie ses ministres avec ordre de nous exhorter à venir laver nos péchés dans ce bain salutaire. Les Prédicateurs de la parole sainte nous renouvellent sans cesse cette miséricordieuse invitation. Aujourd'hui, c'est le chef de l'Église universelle qui fait retentir sa voix dans toutes les régions de la terre, afin que les pécheurs qui ont fermé l'oreille jusqu'à ce jour aux exhortations de leurs Pasteurs particuliers, se rendent à celles du vicaire de Jésus-Christ, du successeur du prince des Apôtres.

Un nouveau Jubilé nous est accordé par le Pontife actuellement assis sur la Chaire de Pierre; des jours d'indulgence et de salut nous sont encore ménagés par la bonté divine.

Pécheurs, qui vivez depuis long-temps éloignés de Dieu, asservis

(1) Ipse cognovit figmentum nostrum. (Ps. cii, v. 14).

(2) Zach. chap. xiiii, v. 1.

par de honteuses passions, accablés sous le poids de vos iniquités ; qui jusqu'à présent avez cherché , mais en vain , le bonheur dans le désordre , la paix dans le crime , écoutez enfin la sagesse qui vous crie : *Venez , mes enfans , prêtez l'oreille à mes leçons : voulez-vous trouver la vie véritable et passer des jours heureux , fuyez le mal et faites le bien* (1).

Quant à vous qui aimez et qui vous efforcez de pratiquer la vertu , quelque saints que vous puissiez être , vous n'êtes point sans péché , vous avez aussi besoin de pardon et vous devez , particulièrement dans ces saints jours , recourir à la pénitence. Eh ! qui est celui qui ne pêche pas (2) ? *Aucun homme vivant ne sera trouvé parfaitement juste en la présence du Dieu* (3) trois fois Saint , *ne soyez pas sans crainte sur les péchés même déjà pardonnés* (4). *Ma conscience , disait le grand Apôtre , ne me reproche rien ; je ne suis cependant pas pour cela justifié* (5) ; *que celui d'ailleurs qui est juste se justifie encore , que celui qui est saint s'efforce d'acquérir une plus grande sainteté* (6).

Le Souverain Pontife nous présente , N. T. C. F. , un autre puissant motif pour nous exciter à la pénitence. *La tempête qui agite le monde , nous dit-il , n'est point apaisée. La conjuration des méchans prend en tous lieux une force nouvelle. Nous avons donc résolu d'indiquer des prières générales dans toute l'Église , et d'ouvrir les trésors des dons célestes ; afin que les cœurs des fidèles touchés d'un sentiment de piété , s'étant purifiés de toute tache , deviennent plus agréables à Dieu , et que leurs prières , par-là même plus dignes de la Majesté Divine , montent vers elle comme un encens d'une suave odeur.*

Un si puissant motif pourrait-il nous trouver insensibles , pourrions-nous ne pas nous efforcer de fléchir le Seigneur ,

(1) Pseaum. xxxiii, v. 12, 13, 15.

(2) Parab., liv. II, chap. VII, v. 36.

(3) Ecclés., chap. VII, v. 21.

(4) Eccl., chap. V., v. 5.

(5) Corinth., chap. IV, v. 4.

(6) Apoc., chap. XXXI, v. 11.

et d'obtenir de sa bonté, le retour du calme la paix de l'Église, le bonheur de tous, par nos prières, par notre pénitence, par nos œuvres de charité? Ce sont là les armes que la Religion met entre nos mains, armes puissantes par lesquelles nous triompherons infailliblement de nos ennemis : *Tandis qu'ils me persécutaient*, dit le Prophète, *je me revêtais d'un cilice, j'humiliais mon âme par le jeûne, je ne cessais de prier au fond de mon cœur, ayant pour eux les mêmes sentimens que pour un ami et pour un frère* (1).

Accourez donc tous dans nos temples, vous qui gémissiez sur les désordres qui inondent la terre, sur les progrès de l'incrédulité, sur la conjuration formée par les impies pour détruire la Religion jusque dans ses fondemens; faites monter de concert vos prières jusqu'au trône de Dieu; rendez-les agréables au Très-Haut par l'offrande d'un cœur contrit et humilié; sanctifiez-les par l'aumône; animez toutes ces œuvres par une vive foi en la parole de Jésus-Christ qui a promis de rendre son Église à jamais victorieuse de tous les efforts de l'enfer.

A CES CAUSES,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

1.^o Le Jubilé accordé par le bref du Saint-Père, Crégoire XVI, en date du 2 Décembre 1832, s'ouvrira dans toutes les églises de notre diocèse le 8 Décembre prochain, fête de la Conception de la Très-Sainte Vierge, à la messe paroissiale, avant laquelle on chantera le *Veni Creator*, avec les versets et l'oraison du Saint-Esprit. Il se terminera le dimanche dans l'octave de la Nativité de Notre Seigneur, 29 du même mois, par le chant du *Te Deum* et la bénédiction du Très-Saint Sacrement.

2. Pour gagner l'indulgence plénière du Jubilé, les fidèles auront à remplir dans les trois semaines qu'il durera, et que nous venons d'indiquer, les conditions suivantes prescrites par SA SAINTETÉ; savoir : 1.^o Visiter deux fois les églises ou une des églises que nous

(1) Ps. xxxiv, v. 13, 14.

allons désigner, et y prier dévotement chaque fois pendant un certain espace de temps, 2.^o jeuner les mercredi, vendredi et samedi d'une des trois semaines; 3.^o confesser leurs péchés, et recevoir avec respect le sacrement de l'Eucharistie; 4.^o donner aux pauvres quelques aumônes, chacun selon sa dévotion.

3. Nous désignons pour églises à visiter, dans Toulouse, notre église Métropolitaine, l'église de St. Sernin et celle de la Daurade; dans le reste du diocèse, l'église paroissiale ou une des églises où se fait l'office paroissial.

Les personnes qui demeurent dans des établissemens religieux, dans les hôpitaux et les prisons, pourront visiter leurs chapelles respectives.

Nous fixons les prières prescrites à cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou quelques-unes des prières marquées dans le petit livre que nous avons fait imprimer.

4. Il y aura tous les jours, pendant le Jubilé, Salut et Bénédiction du St. Sacrement dans une des églises paroissiales de Toulouse, suivant le tableau annexé au présent Mandement. Le dimanche et le jeudi il y aura Salut et Bénédiction dans toutes les églises et chapelles où le service divin se fait habituellement, en observant néanmoins de ne pas donner deux fois le même jour, dans la même église, la Bénédiction avec l'ostensoir, si ce n'est le troisième dimanche du mois où l'on est dans l'usage de la donner le matin et le soir.

5. Pendant le Jubilé, les prêtres diront à la messe la collecte, secrète et postcommunion *pro Ecclesiâ*.

6. Les fidèles qui seront en voyage pendant le Jubilé pourront le gagner aussitôt après leur retour chez eux, en accomplissant les œuvres prescrites par SA SAINTETÉ, en visitant notre église métropolitaine, ou l'église principale ou paroissiale du lieu de leur domicile.

7. Les confesseurs approuvés par nous, en vertu des pouvoirs donnés par le Saint Père, pourront commuer les œuvres prescrites en d'autres œuvres de piété, ou les différer en un autre temps le moins éloigné possible, en faveur de leurs pénitens de l'un et de l'autre sexe qui vivent sous une clôture perpétuelle, ou qui seraient en prison ou en captivité, ou retenus par quelque infirmité cor-

porelle ou par toute autre cause, et qui se trouveraient ne pouvoir pas accomplir les œuvres ou quelques-unes des œuvres ci-dessus mentionnées. Ils auront aussi la faculté de dispenser de la communion les enfans qui n'ont pas encore été admis à la Sainte Table.

8. Le Saint Père autorise tous les fidèles à s'adresser pour la confession pendant le Jubilé à tout prêtre approuvé par l'ordinaire, et les religieuses, à s'adresser à tout prêtre approuvé pour confesser les religieuses, et il confère aux prêtres ainsi approuvés le pouvoir d'absoudre leurs pénitens, pour le for de la conscience, et pour cette fois seulement, de toute excommunication, suspense, et autres sentences et censures ecclésiastiques portées par le droit ou *ab homine* pour quelque cause que ce soit, sauf les exceptions ci-après, ainsi que de tous les péchés quelconques, même réservés au Saint-Père, au Saint-Siège ou aux évêques, et de plus le pouvoir de commuer en d'autres œuvres de piété salutaires aux pénitens, les vœux même confirmés par serment et réservés au Saint-Siège (excepté toujours le vœu de chasteté, celui d'entrer en religion et ceux qui imposent une obligation acceptée pas un tiers, ou auxquels on ne pourrait manquer sans préjudicier à autrui; comme aussi les vœux par lesquels on se soumet à une peine et qu'on appelle *préservatifs* du péché, à moins que l'œuvre en laquelle on les commue, ne soit jugée aussi propre à éloigner du péché que la matière du premier vœu, ayant soin néanmoins d'imposer à chaque pénitent, dans tous les cas ci-dessus, une pénitence salutaire et les autres obligations qui, au jugement du confesseur, doivent être imposées.

Le souverain Pontife n'entend pas néanmoins dispenser par son bref d'aucune irrégularité publique ou occulte, d'aucune note, incapacité ou inhabileté, de quelque manière qu'on les ait contractées, ni donner les pouvoirs d'en relever, même au for de la conscience. Il ne prétend pas non plus déroger à la constitution de Benoît XIV, d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : *Sacramentum pœnitentiæ*. Enfin son intention n'est pas qu'aucune des facultés qu'il accorde puisse profiter, de quelque manière que ce soit, à ceux qui auraient été déclarés nommément excommuniés, suspens, interdits ou frappés de toute autre peine ou censure, à moins qu'ils

n'aient satisfait ou qu'ils ne se soient accommodés avec les parties dans les trois semaines indiquées.

Et sera, notre présent Mandement, lu et publié au prône des paroisses de notre diocèse et affiché partout où besoin sera.

DONNÉ à Toulouse, en notre palais archiépiscopal, le 14 Septembre de l'an de grâce 1833, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire-Général de notre Archevêché.



† P. T. D. ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

Par Mandement :

CABROL, *Secrétaire-Général*,
Chan. hon.

Les bénédictions du très-saint Sacrement, pendant le Jubilé, auront lieu dans les églises de Toulouse dans l'ordre suivant :

Le dimanche, 8 Décembre, dans toutes les églises et chapelles.

Le lundi, 9, à St.-Etienne.

Le mardi, 10, à St.-Sernin.

Le mercredi, 11, à la Daurade.

Le jeudi, 12 dans toutes les églises et chapelles.

Le vendredi, 13, à St.-Nicolas.

Le samedi, 14, à la Dalbade.

Le dimanche, 15, dans toutes les églises et chapelles.

Le lundi, 16, à St.-Jérôme.

Le mardi, 17, au Taur.

Le mercredi, 18, à St.-Pierre.

Le jeudi, 19, dans toutes les églises et chapelles.

Le vendredi, 20, à St.-Exupère.

Le samedi, 21, à St.-Etienne.

Le dimanche, 22, dans toutes les églises et chapelles.

Le lundi, 23, à St.-Sernin.

Le mardi, 24, à la Daurade.

Le mercredi, fête de Noël, dans toutes les églises et chapelles.

Le jeudi, fête de St.-Etienne, dans toutes les églises et chapelles.

Le vendredi, 27, à St.-Nicolas.

Le samedi, 28, à la Dalbade.

Le dimanche, 29, dans toutes les églises et chapelles.